

Décret

Générale

modern

Décret n° 84-060/PR portant mise en circulation de nouveaux billets de 10.000 FD.

n° 84-060/PR

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
24 juin 1984

Numéro JO
n° 7 du 30/07/1984

Date du numéro
30 juillet 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 JUIN 1977

VU ensemble les décrets n° 49-374-49-377 du 20 mars 1949 relatifs au régime monétaire

VU l'Ordonnance n° 77-070/PR du 3 Décembre 1977 portant création de la Banque Nationale de Djibouti

VU le Décret n°79-030/ PR du 18 Avril 1979 portant statuts de la banque Nationale de Djibouti

VU le Décret n° 84-007/1R et le Décret n° 84-009/PR du 30 Janvier 1984 rectifié par le décret n° 84-027/PR du 14 Avril 1984
Sur proposition du Ministre des Finances

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article 1er

- Est autorisé, à partir du 26 juin 1984, la mise en circulation par la Banque Nationale de billets de 10.000 Francs Djibouti (Dix mille francs Djibouti).

Article 2

- Ces billets dont les caractéristiques sont déposées à l'Institut d'émission auront cours légal et pouvoir libératoire.

Article 3

- Le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque Nationale sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.